



LES PRODUCTEURS DE POULET DU CANADA

EXIGENCES DU

PROGRAMME DE LA

SALUBRITÉ DES ALIMENTS

À LA FERME

LE PROGRAMME DE LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS À LA FERME ÉLEVÉ PAR UN PRODUCTEUR CANADIEN VISE PRINCIPALEMENT LA SANTÉ DES ANIMAUX, LA PROPRIÉTÉ ET LA SÉCURITÉ À CHAQUE ÉTAPE DU CYCLE DE PRODUCTION. IL COMPORTE DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ STRICTES POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES ANIMAUX ET PRÉVENIR LES INFECTIONS DE TROUPEAUX CAUSÉES PAR DES SOURCES EXTERNES.

La certification du programme est obligatoire pour toutes les fermes d'élevages de poulets au Canada. Pour qu'un producteur soit certifié, il fait l'objet d'un audit annuel et doit mettre en œuvre chacun des éléments obligatoires.

Les exigences du programme comprennent plus de 100 éléments obligatoires et 30 éléments hautement recommandés. Quelques exemples de ces exigences sont donnés ci-dessous.

FORMATION

- Tous les producteurs et employés de la ferme sont formés à la compréhension du manuel de la salubrité des aliments et de ses procédures opérationnelles normalisées en rapport avec leur rôle dans la ferme

CONTRÔLE DE L'ACCÈS À LA FERME

- Une zone d'accès contrôlé est établie autour du poulailler et est clairement signalée
- Une zone d'accès restreint est établie avec une barrière claire à l'endroit où les oiseaux sont hébergés
- La zone d'accès restreint est soumise à plusieurs exigences en matière de biosécurité : changement de chaussures, nettoyage/assainissement des mains, mise en place de programmes de lutte contre les parasites, tenue d'un journal de bord pour les visiteurs, vêtements précis à porter sur les lieux, etc.

MOULÉE

- Entreposée dans des bacs fermés et clairement étiquetés afin d'éviter toute contamination chimique ou microbienne
- Toutes les livraisons de moulée sont inspectées et les factures sont vérifiées pour s'assurer que les médicaments ne sont pas soumis à des périodes de retrait

- Les aliments médicamenteux sont manipulés de manière à éviter toute contamination croisée
- Des échantillons sont prélevés pour chaque chargement de moulée et la traçabilité de tous les aliments donnés aux oiseaux est totale

EAU

- Un contrôle visuel de la qualité de l'eau est effectué chaque semaine
- Les conduites d'eau sont rincées et nettoyées ou désinfectées pendant la période de croissance ou entre les troupeaux
- Les traitements de l'eau sont enregistrés et utilisés conformément aux recommandations du fabricant
- Une analyse bactériologique annuelle de l'eau est effectuée et enregistrée

NETTOYAGE DES POULLAIERS

- Les poullaiers et les équipements sont nettoyés entre les troupeaux et une combinaison de lavage, de désinfection et de temps d'arrêt est utilisée pour minimiser les agents pathogènes
- Le fumier n'est pas entreposé ou épandu à l'intérieur de la zone d'accès contrôlé

MÉDICAMENTS ET AUTRES INTRANTS

- Les médicaments, vitamines et autres additifs sont conservés dans des récipients fermés, conformément aux recommandations du fabricant
- Seuls les produits chimiques approuvés pour la production d'animaux destinés à l'alimentation sont utilisés
- Les antibiotiques importants pour l'homme (catégories I, II et III) ne sont utilisés que sur prescription vétérinaire; les catégories I et II ne sont pas utilisées à titre préventif
- Toutes les utilisations d'antibiotiques sont signalées et les délais d'attente sont enregistrés et respectés
- Les médicaments en dérogation ne sont utilisés qu'avec une ordonnance vétérinaire et un numéro CgFARAD
- Les médicaments à base d'eau sont testés avant chaque utilisation

POUSSINS ET COUVAISON

- Tous les poussins proviennent de couvoirs agréés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Une litière propre et sèche, exempte de tout composé nocif, est fournie à chaque nouveau troupeau de poussins
- Les poulaillers sont préchauffés et les nouveaux poussins sont inspectés dès leur arrivée

SURVEILLANCE DES TROUPEAUX

- Les poulets sont observés au moins deux fois par jour et un vétérinaire est contacté en cas de mortalité ou de maladie inexplicite
- Les cadavres sont enlevés quotidiennement, entreposés à l'extérieur de la zone d'accès restreint et enregistrés
- Des plans d'intervention d'urgence et de mise en quarantaine des fermes sont en place et mis en œuvre en cas de suspicion de maladie contagieuse

TENUE DES DOSSIERS

- Les procédures opérationnelles normalisées sont révisées chaque année
- Des formulaires d'enregistrement précis sont remplis pour chaque troupeau et des registres d'une durée d'un an sont conservés en permanence
- Une fiche de troupeau énumérant les informations concernant l'utilisation des vaccins et des médicaments est remplie et envoyée à l'usine de transformation avec chaque troupeau pour inspection par l'ACIA

